

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1551

17 juin 2014

SOMMAIRE

Airworks S.A.	74405	H&F Wings Lux 2 S.à r.l.	74407
Akka Technologies Development	74405	Isaurie S.à r.l.	74406
Atlux S.à r.l.	74405	Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l.	74407
Axa Alternative Participations III, SICAV-FIS	74448	Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l.	74408
Batten Sàrl	74404	Lux Personal Training	74408
Blungain S.à r.l.	74410	Octans Investments S.à r.l.	74402
Chester Luxembourg 3 S.A.	74404	Outback S.A.	74439
Commerspace S.A.	74404	P&T Consulting S.A.	74403
E K Boutiques S.à r.l.	74416	Rushold S.A.	74409
Euro Invest International S.A.	74446	S. à r.l. WUST Construction LUXEMBOURG	74409
Evergreen Skills Holding Lux	74422	SCI Triad Investment	74402
Expansion 17 S.A.	74437	S E K Holding S.à r.l.	74428
FINDEV S.A., société de gestion de patrimoine familial	74406	SES Insurance International Re (Luxembourg) S.A.	74405
FS-T S.à r.l.	74408	Société de Participations FILUNOR	74409
GDL Asset Management S.à r.l.	74420	Vonadu	74403
GlamRock Sàrl	74406	Watamar Optimum Portfolio Fund	74403
GlamRock Sàrl	74407	XL-Link S.A.	74403
Global Green Management S.à r.l.	74406	Zoufftgen S.C.l.	74409
Goëmar Holding S.à r.l.	74433	ZT General Partner S.à r.l.	74404
Hannover Finance (Luxembourg) S.A. ...	74448		
H&F Nugent Lux Debtco S.à r.l.	74407		

SCI Triad Investment, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg E 2.589.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le 30 décembre.

SE SONT RÉUNIS:

1) Monsieur Raman SEHGAL, conseiller économique, né le 16 novembre 1955 à New Delhi, Inde, demeurant à L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen;

2) Monsieur François KLOPP, agent immobilier, né le 15 juin 1962 à Luxembourg, demeurant à L-1116 Luxembourg, 1, rue Adolphe.

Lesquels ont décidé ce qui suit:

1. Que le partenariat de la société civile immobilière «SCI TRIAD INVESTMENT», ayant son siège social à L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen, a été constituée suivant acte sous seing privé du 16 mars 2000, enregistrée à Luxembourg, le 16 mars 2000, volume 534, folio 77, case 10, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 443 du 22 juin 2000, les parts sociales sont actuellement détenues comme suit:

Monsieur Raman SEHGAL, prénommé	50 parts sociales
Monsieur François KLOPP, prénommé	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

2. Que le capital social de la société civile immobilière «SCI TRIAD INVESTMENT», pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 2.478,94 représenté par 100 parts sociales de EUR 24,789 chacune.

3. Que par conséquent, l'intégralité du capital social étant représentée, la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur tout point de l'ordre du jour.

4. Qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société civile immobilière «SCI TRIAD INVESTMENT».

5. Qu'ils déclarent expressément procéder à la liquidation et dissolution de la susdite société.

6. Qu'ils déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

7. Qu'ils ont procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

9. Que, sauf pour les besoins de la liquidation, la société cesse d'exister à partir de cet instant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Raman SEHGAL / François KLOPP.

Référence de publication: 2014053346/38.

(140060840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Octans Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.245.

L'adresse du siège social des associés suivants a changé:

- Ahab Opportunities, L.P. se situe désormais au 260 Fifth Avenue, Suite 3S, New York, NY 10001, États-Unis d'Amérique;

- Ahab Opportunities, Ltd. se situe désormais au 260 Fifth Avenue, Suite 3S, New York, NY 10001, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014053991/16.

(140061459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Vonadu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 21, rue Alfred de Musset.
R.C.S. Luxembourg B 74.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.
Pour compte de Vonadu Sàrl
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014053433/12.

(140060994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Watamar Optimum Portfolio Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.404.

Le Bilan du 13 septembre 2012 au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053437/11.

(140060471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

XL-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 1, rue Portland.
R.C.S. Luxembourg B 133.917.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenu le 31 mars 2014 que Monsieur Fabrice VERVAEKE né le 13 août 1971 à Menin (Belgique) et demeurant 2 Carrière Hage à F-59200 Tourcoing (France) a été nommé administrateur pour une durée indéterminée en remplacement de Mademoiselle Chrystelle Catherine GIAMBI née le 21 mars 1968 à Briey (France) et demeurant 24 Impasse du Moulin à F-62155 MERLIMONT (France) révoquée ce jour de son mandat.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2014.
Pour le conseil d'administration

Référence de publication: 2014053456/15.

(140060873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

P&T Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 56.080.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de P&T Consulting S.A. du 7 avril 2014:

L'assemblée générale a décidé de nommer:

Monsieur Joseph Glod, né le 31 janvier 1954 à Wiltz, ayant son adresse privé au 7, Cité Raedelsbesch, L-3314 Bergem, en tant que administrateur,

Monsieur Jean-Marie Spaus, né le 31 janvier 1966 à Clervaux, ayant son adresse privé au 47, rue Paul Eyschen, L-7317 Muelendorf, en tant que administrateur,

Monsieur Marc Rosenfeld, né le 26 décembre 1958 à Bettembourg, ayant son adresse privé au 43, rue Paul Medinger, L-2142 Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014053997/16.

(140061677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Batten Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.878.

—
Veillez prendre note que Madame Mounira MEZIADI gérante de la Société, réside désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Suite au transfert de parts du 11 décembre 2013 entre Bristol Airport (Bermuda) Limited et 2342919 Ontario Limited, les 45 parts sociales privilégiées de la Société sont désormais détenues par:

2342919 Ontario Limited, société de droit canadien, ayant son siège social situé au 5650, Yonge Street, Suite 1200, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada et immatriculée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario sous le numéro 002342919

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour OTPP Power Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014053580/19.

(140061463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Chester Luxembourg 3 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 136.555.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014053660/10.

(140062093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Commerspace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.387.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053667/10.

(140061802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

ZT General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 64.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 162.290.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que, suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 20 janvier 2014, la société PFCE Poland III S.à r.l. a cédé les 64 parts sociales qu'elle détenait dans la société ZT General Partner S.à r.l. à la société AXA Real Estate Investment Managers France S.A., avec siège social à Cœur de Défense, Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Courbevoie, France.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014053462/15.

(140060576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Airworks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.036.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 février 2014.

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission des sociétés CASTLEGATE ALLIANCE LIMITED et KIONA HOLDING LIMITED, de leurs postes d'Administrateur

2. L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur

- Monsieur Olivier LEFEVRE demeurant Britzer Damm 15, D-12347 Berlin (Allemagne)

- La société VENITIAN VITALIST MANAGEMENT AG ayant son siège social au 28, Königswalder Strasse DE-08412 Verdau inscrite au Registre n° HRB 26800 valablement représentée par Monsieur Yves LAISNE demeurant Britzer Damm 17, D-12347 Berlin (Allemagne).

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053517/19.

(140061830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Akka Technologies Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 154.620.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053518/10.

(140061424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Atlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jakob.

R.C.S. Luxembourg B 137.937.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053538/9.

(140061472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

SES Insurance International Re (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 168.897.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2014 au siège social, Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf

4. L'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PADRAIG MCCARTHY

Un mandataire

Référence de publication: 2014054114/16.

(140062030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

FINDEV S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 37.806.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 02 avril 2014, Madame Magali MICHELETTI, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée Administrateur, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour: FINDEV S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014053768/18.

(140062252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

GlamRock Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 4, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 135.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GlamRock SARL

Référence de publication: 2014053787/10.

(140062065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Global Green Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 172.347.

Le contrat de domiciliation à durée indéterminée établi le 18 février 2013 entre Sanne Group (Luxembourg) S.A. 51, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg-Kirchberg en tant qu'agent domiciliaire et la société Global Green Management S.à r.l. (RCSL B172.347), est résilié à la date du 24 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour Sanne Group (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2014053789/12.

(140061354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Isaurie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 165.984.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014053860/14.

(140061480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

H&F Wings Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.102,48.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.173.

Par résolutions signées en date du 3 avril 2014, les associés ont décidé de modifier le mandat de gérant B Christian Ralison, avec adresse professionnelle au 5, rue du Plebiscite, L-2341 Luxembourg, en mandat de gérant I, avec effet immédiat;

Sa nouvelle adresse est au 4, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014053812/14.

(140062068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

GlamRock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 4, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 135.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GlamRock SARL

Référence de publication: 2014053788/10.

(140062066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

H&F Nugent Lux Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 1.800.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.032.

Par résolutions signées en date du 17 mars 2014, l'associé unique a décidé de modifier le mandat du gérant de classe B, Christian Ralison, avec adresse au 4, Rue Charles VI, L-1327 Luxembourg en gérant de classe A, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053810/12.

(140061849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 746.012.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.251.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014053870/18.

(140062067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

FS-T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.799.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique en date du 19 mars 2014

L'Actionnaire Unique a approuvé le transfert de 100% des parts de la Société, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société et suite à l'accord (i) en relation avec le transfert des parts de FS-B S.à.r.l. et de FS-T S.à.r.l. détenues par Cetrel S.A., vers les Vendeurs, en tant que paiement de dividende en nature et (ii) en relation avec le transfert des Parts Bénéficiaires de Catégorie A détenues par les Vendeurs vers CETREL S.A., contre le paiement d'un prix de vente, effectif au 28 mars 2014, conclu entre l'Actionnaire Unique et les Détenteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie A.

Suite à cet accord, l'Actionnaire Unique a transféré 350 000 parts comme suit:

Nom du détenteur	Nombre de parts FS-T transférées
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg	100 447
Entreprise des Postes et Télécommunications	21 531
Banque Internationale à Luxembourg S.A.	61 793
BGL BNP Paribas S.A.	99 700
KBL European Private Bankers S.A.	4 199
ING Luxembourg S.A.	17 542
Banque Raiffeisen Société Coopérative	22,860
Banque BCP S.A.	3 476
Banque de Luxembourg S.A.	12 527
Société Générale Bank & Trust	5 925
Total	350 000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

FS-T S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014053785/33.

(140061818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.294,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.338.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Carsten SÖNS

Un Mandataire

Référence de publication: 2014053890/12.

(140062225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lux Personal Training, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8010 Strassen, 210, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 179.234.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053897/9.

(140061355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Rushold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053309/9.

(140061303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

S. à r.l. WUST Construction LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 87.411.

Extrait du décision de l'associée unique du 6 mars 2013

1. La société anonyme MAZARS LUXEMBOURG n°RCS 159962, démissionne de ses fonctions de réviseur pour les comptes annuels au 31 décembre 2013

2. La société H.R.T. Révision S.A. n°RCS B51238, 163 rue du Kiem à L-8030 Strassen, est nommée réviseur externe de la société pour les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014053311/14.

(140060929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Société de Participations FILUNOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 6.739.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 avril 2014

Résolution unique

L'Actionnaire unique accepte la démission avec effet immédiat de la société AUDIEX SA, ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la société et décide de nommer la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.178, ayant son siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé à compter de ce jour pour la revue des comptes de la société clôturés au 31 décembre 2013 et jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FILUNOR S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014053320/18.

(140060536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Zoufftgen S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg E 3.374.

Cession de part sociale

Suite à la cession en date du 04 décembre 2013, le capital social de la Zoufftgen SCI se répartit de la façon suivante:

- Eric Breckler	50 parts sociales
- Véronique Damsin	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014053460/13.

(140060405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Blungain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.457.

In the year two thousand nine, on the thirtieth day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of members of "BLUNGAIN LIMITED", (the "Company"), a company organised under the laws of England & Wales, having its registered office in London, UK, and validly registered at the Register of Companies of England and Wales, under the number 3522446.

The meeting is presided over by Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politique, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick VAN HEES, lawyer, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to record:

I. That the present extraordinary general meeting was duly convened by notices sent to the member entitled thereto.

The sole member declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the member, the proxyholder of the represented member and the number of its shares, are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxy and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented member, after having been initialled "ne varietur" by the above persons, will also remain annexed to the present deed;

III. That it appears from the attendance list that out of 5,000 shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda;

IV. That the following documents were submitted to the meeting:

(a) A copy of the current articles of association of BLUNGAIN LIMITED;

(b) A copy of the certificate of incorporation of the Company;

(c) A copy of minutes of the meeting of the shareholders of the Company dated July 27, 2009.

All the above mentioned documents initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

1. Confirmation and ratification of the action of the Meeting of the Shareholders of the Company BLUNGAIN LIMITED, held on July 27, 2009, deciding to transfer the principal place of management and business and the center of main interests of the Company from Studio 3 92 Lots Road London SW10 0Q2D England to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in accordance with the provisions of the Luxembourg law and rules concerning juridical person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2. Conversion of the share capital currency from GBP into EUR at the exchange rate conventionally agreed between parties to 1 GBP=1,1412 EUR, so that the capital amounts to EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) represented by 5,706 (five thousand seven hundred and six) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

3. Increase of capital in the amount of EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) to raise it from EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the conversion into share capital of a part of the share premium amounting to EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) with issuance of 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, entirely subscribed by the sole shareholder.

4. Decision to adopt the form of a société à responsabilité limitée.

5. Adoption in Luxembourg of the name "BLUNGAIN S.à r.l." and of the Company purpose of a 'SOPARFI' [Société de participations financières], or financial-participation company.

6. Complete updating of the Article and Memorandum of Associations, in accordance with Luxembourg law.

7. Confirmation of the resignation of the current directors and discharge for the exercise of their mandate.

8. Appointment of the managers and determination of the term of their mandate.

9. Confirmation of the establishment of the the principal place of management and business and the center of main interests of the Company in Luxembourg at the following address: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

10. Miscellaneous.

VI. This transfer of principal establishment to another country, without prior liquidation of the Company, is authorised and accepted under UK law.

The Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to confirm and to ratify the action of the Meeting of the Shareholders of the Company BLUNGAIN LIMITED, held on July 27, 2009, deciding to transfer the principal place of management and business and the center of main interests of the Company from Studio 3 92 Lots Road London SW10 0Q2D England to Luxembourg (Grand-Duchy of luxembourg), in accordance with the provisions of the Luxembourg law and rules concerning juridical-person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

Second resolution

The Meeting decides to convert the company's corporate capital currency from GBP to EUR at the exchange rate conventionally agreed between parties to 1 EUR=1,1412 EUR, so that the capital amounts to EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) represented by 5,706 (five thousand seven hundred and six) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Third resolution

The Meeting decides to increase the capital in the amount of EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) to raise it from EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the conversion into share capital of a part of the share premium amounting to EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) with issuance of 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, entirely subscribed by the sole shareholder.

The proof of the existence of the share premium has been given to the undersigned notary by production of a declaration issued by the directors of the Company and a balance sheet of the Company.

The said documents, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Forth resolution

The Meeting decides that the Company will exist in the form of a société à responsabilité limitée.

Fifth resolution

The Meeting decides to give to the Company in Luxembourg the name of BLUNGAIN S.à r.l. and to adopt as Company purpose the provisions particular to a SOPARFI (société de participations financières), or financial-participation company.

Sixth resolution

The Meeting decides that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

Therefore the Meeting decides to proceed to a complete recast of the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg law, to read as follows, being understood that the prevailing language of the by-laws will be the English language.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "BLUNGAIN S. à r. l."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two managers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on July 1st and ends on June 30st of each year.

Art. 16. Every year on June 30st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitional provision

The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin on the present date to end on June 30st, 2010.

Seventh resolution

The meeting confirms the resignation of the current directors and grants discharge for the exercise of their mandate.

Eighth resolution

The Assembly decides to fix the number of managers at two.

Are appointed managers:

1) Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on January 12, 1955 in Cesena, Italy, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2) Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on April 22, 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers are elected for an undetermined period.

Ninth resolution

The principal place of management and business and the center of main interests of the Company is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately three thousand Euro.

Whereupon, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de "BLUNGAIN LIMITED" (la "Société"), une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres, Angleterre, valablement enregistrée au Register of Companies of England and Wales sous le numéro 3522446.

L'Assemblée est présidée par Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée extraordinaire a été dûment convoquée par des convocations envoyées à tous les associés y ayant droit.

Le seul associé déclare ayant eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'associé, celui du mandataire de la société représentée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y resteront annexés pour être soumis avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les personnes prémentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 5.000 actions émises, toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- a) Une copie des statuts actuels de BLUNGAIN LIMITED;
- b) Une copie du certificat de constitution de la Société;
- c) Une copie du procès verbal de la réunion des associés de la Société du 27 juillet 2009.

Les documents prémentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de la Société est le suivant:

Ordre du jour

1. Confirmation et ratification de la résolution prise en assemblée générale par les actionnaires de la société BLUNGAIN LIMITED en date du 27 juillet 2009, décidant de transférer le siège administratif et de direction effective de la Société de Studio 3 92 Lots Road London SW10 0Q2D Angleterre, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2. Conversion de la devise du capital social de GBP en EUR au taux de change conventionnellement fixé entre parties à 1 GBP= 1,1412 EUR, de sorte que le capital s'élève à EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) représenté par 5.706 (cinq mille sept cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

3. Augmentation de capital d'un montant de EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) pour le porter de EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) par conversion en capital d'une partie de la prime d'émission s'élevant à EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) avec émission de 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites par l'actionnaire unique.

4. Décision d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

5. Adoption à Luxembourg de la dénomination «BLUNGAIN S.à.r.l.», et de l'objet social d'une soparfi (société de participations financières).

6. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

7. Confirmation de la démission des administrateurs actuels et décharge pour l'exécution de leur mandat.

8. Nomination des gérants et fixation de la durée de leur mandat.

9. Confirmation de l'établissement du siège administratif et de direction effective du siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse suivante: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

VI. Ce transfert du principal établissement vers un autre pays, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit anglais.

Après délibération l'Assemblée décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises en assemblée générale par les actionnaires de la société BLUNGAIN LIMITED en date du 27 juillet 2009, décidant de transférer le siège administratif et de direction effective de la société de Studio 3 92 Lots Road Londres SW10 0Q2D Angleterre, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de GBP en EUR au taux de change conventionnellement fixé entre parties à 1 GBP=1,1412 EUR, de sorte que le capital s'élève à EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) représenté par 5.706 (cinq mille sept cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) pour le porter de EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) par conversion en capital d'une partie de la prime d'émission s'élevant à EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) avec émission de 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites par l'actionnaire unique.

La preuve de l'existence de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une déclaration émise par les administrateurs de la Société et par un bilan de la Société.

Lesdits documents, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de donner comme dénomination de la Société à Luxembourg BLUNGAIN S.à r.l. et d'adopter comme objet de la Société les dispositions concernant une soparfi (société de participations financières).

Sixième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'Assemblée décide de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que la langue prépondérante des statuts sera la langue anglaise:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «BLUNGAIN S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 30 juin, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera à la date de ce jour pour finir le 30 juin 2010.

74416

Septième résolution

L'Assemblée confirme la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux.

Sont nommés comme gérants:

1) Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2) Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

L'Assemblée confirme et décide que l'établissement du siège administratif et de direction effective de la Société est établi à l'adresse suivante: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. TONELLI, A. UHL, P. VAN HEES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46736. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2014052298/339.

(140060124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

E K Boutiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 186.051.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "E K BOUTIQUES", ayant eu son siège social à 17, Avenue François 1^{er}, F-75008 Paris, au capital social actuel de trente-sept mille euros (EUR 37.000.-), divisé en un million sept cent quatre mille quarante (1.704.040) actions toute d'égale valeur nominale et entièrement libérées, inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 399.527.837 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 18 mars 2014, de transférer le siège social de Paris (France) à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg;

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise;

3. Modification de l'objet social de la Société, qui sera dorénavant comme suit:

"La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit."

4. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée et refonte totale des statuts de la Société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, et changement de la dénomination sociale en "E K BOUTIQUES S.à r.l.";

5. Répartition du capital social;

6. Nomination d'un gérant et détermination de la durée de son mandat;

7. Détermination du siège social;

8. Détermination de la situation comptable de référence de la Société et confirmation de la réalisation du transfert de France au Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique;

9. Divers.

- Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 18 mars 2014;

- le bilan de la Société présentant une situation au 18 mars 2014.

Tous les documents précités seront signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant pour être annexés à l'acte et enregistrées avec lui.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort de la situation financière précitée du 18 mars 2014 laquelle peut être résumée comme suit:

Total de l'actif	EUR 11.416.358,-
Total des provisions et dettes	EUR 10.827.939,-
Actif net	EUR 588.419,-

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale du 18 mars 2014, entre autres, de transférer sans discontinuité de la Société le siège social de Paris (France) au 16, Allée Marconi, à L-2120 Luxembourg, ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

L'assemblée décide d'approuver, et de ratifier pour le surplus, la signature de tous les documents et/ou actions prises, ou à accomplir, par les mandataires autorisés en relation avec la Société, ainsi que le transfert du siège social.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise, avec effet à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée, de changer la dénomination sociale en "E K BOUTIQUES S.à r.l." ainsi que la refonte complète des statuts de la Société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

"Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "E K BOUTIQUES S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000.-), représenté par un million sept cent quatre mille quarante (1.704.040) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée."

Cinquième résolution:

L'assemblée constate que les un million sept cent quatre mille quarante (1.704.040) parts sociales sont détenues par:

- la société anonyme de droit luxembourgeois "TOUVA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99656, à concurrence de un million cinq cent soixante-quatorze mille quatre cent trente et une (1.574.431) parts sociales;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "S E K HOLDING S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, à concurrence de cent vingt-neuf mille six cent huit (129.608) parts sociales.
- Monsieur Laurent BENSIMON, dirigeant de sociétés, né à Alger (Algérie), le 1^{er} février 1958, demeurant à F-75007 Paris, 7, avenue Emile Deschanel, à concurrence d'une (1) part sociale.

Sixième résolution:

L'assemblée décide:

- de fixer le nombre des gérants à un (1),
- de nommer Monsieur Laurent BENSIMON, dirigeant de sociétés, né à Alger (Algérie), le 1^{er} février 1958, demeurant à F-75007 Paris, 7, avenue Emile Deschanel, comme gérant pour une durée indéterminée.

Septième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la Société à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Huitième résolution:

L'assemblée décide que le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un mars deux mille quatorze.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de spécifier que la situation ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La Société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou de distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Dixième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser Monsieur Laurent BENSIMON, préqualifié, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder aux formalités légales et administratives relatives aux résolutions prises ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de deux mille quatre cent cinq Euros (EUR 2.405,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC/2014/15083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052381/225.

(140059931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

GDL Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.446.

Im Jahre zweitausend vierzehn, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft amerikanischen Rechts "WORLD SYSTEMS MARKET INC" (Identifikationsnummer: L12000006368), mit Sitz in FL 32819 Orlando 5401 S Kirkman Road, (Vereinigte Staaten von Amerika), vormals „WORLD SYSTEMS MARKET LLC“

hier vertreten durch Frau Francine MAY, Juristin, berufsansässig in Ettelbrück,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Prag am 30.3.2014, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Anwesenden und den instrumentierenden Notar, dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden;

handelnd als alleinige Teilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "GDL Asset Management S.à r.l.", mit dem Gesellschaftssitz in L-9391 Reisdorf, 2A, rue de la Forêt,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 142.446,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 14. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2709, vom 6. November 2008,

Die Komparentin hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert und hat laut entsprechender Tagesordnung folgenden Beschluss gefasst

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9391 Reisdorf, 2A, rue de la Forêt nach L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy.

2.- Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Ettelbruck. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten und Honorare

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 650.-€.

Erklärung

Der Gesellschafter erklärt andurch Folgendes:

"In Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004 erkläre ich der real Begünstigte aller bestehenden Anteile der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu sein und, daß es sich bei dem Kapital welches diese Anteile darstellen weder um ein Produkt von Drogengeschäften oder Geldern, die der Finanzierung von Terroreinheiten dienen oder dienen sollen, keine Zuwiderhandlungen der Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches bilden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 2014. Relation: DIE/2014/4360. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Recveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 10. April 2014.

Référence de publication: 2014052443/55.

(140059792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Evergreen Skills Holding Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.055.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of March,
Before us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Charterhouse General Partners (IX) Limited, a Private Limited Company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House under registration number 01724491, acting as general partner of CCP IX LP No. 1, CCP IX LP No. 2 and CCP IX Co-Investment LP,

duly represented by Mr. Matthias Le Pan, residing in Luxembourg, by a virtue proxy, given in London, on 19 March 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declare organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, and the executives of such group in accordance with any incentive programme which may be entered into from time to time by the companies of the group.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Evergreen Skills Holding Lux".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the board of management. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of management composed of at least one (1) class A Manager and one (1) class B Manager, whose members need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one class A Manager and one class B Manager. In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such sole manager. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of management may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of management shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of management, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

In dealings with third parties, the sole manager / board of management has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or two members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to the members twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member as his proxy. A member may represent more than one of his colleagues.

Any member may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two members.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The manager, the board of management or the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of management no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Charterhouse General Partners (IX) Limited, acting as general partner by CCP IX LP No. 1, CCP IX LP No. 2 and CCP IX Co-Investment LP, as follows:

CCP IX LP No. 1	10,747 shares
CCP IX LP No. 2	8,957 shares
CCP IX Co-Investment LP	296 shares
TOTAL	20,000 shares

The twenty thousand (20,000) shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of all the shares of Evergreen Skills Intermediate Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg trade and companies register is pending, whereby the shares in Evergreen Skills Intermediate Lux S.à r.l., abovementioned, have been contributed by each subscriber as follows:

CCP IX LP No. 1	10,747 shares
CCP IX LP No. 2	8,957 shares
CCP IX Co-Investment LP	296 shares
TOTAL	20,000 shares

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary by way of a valuation report.

This valuation report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The total contribution of the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) is entirely allocated to the share capital.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as members of the board of management of the Company:

i. Charterhouse Corporate Directors Limited, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02260243, as class A manager;

ii. Mr. Arthur Gerald Mornington, born on 31 January 1978 in London (United Kingdom), residing at The Old Rectory, Stratfield Saye Park, Stratfield Saye, Reading RG7 2DA, United Kingdom, as class A manager;

iii. Mr. Marc Elvinger, born on 10 January 1975 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager;

iv. Mr. Alan Dundon, born on 18 April 1966 in Dublin (Ireland), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

3. The members of the board of management are appointed for an unlimited period of time.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Charterhouse General Partners (IX) Limited, un Private Limited Company de droit anglais, dont le siège social est situé au Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, Royaume-Uni, inscrit au registre des sociétés (Companies House), sous le numéro 01724491, pris en qualité de représentant de CCP IX No. 1, CCP IX No. 2 et CCP IX Co-Investment LP,

représenté par M. Matthias Le Pan, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 19 mars 2014.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ainsi que les cadres du groupe conformément à des programmes de motivation pouvant être effectués périodiquement par les sociétés du groupe.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Evergreen Skills Holding Lux».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance formé par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de un gérant de classe A et un gérant de classe B. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique / conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre comme son mandataire. Un membre peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est

présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par Charterhouse General Partners (IX) Limited, pris en qualité de représentant de CCP IX LP No. 1, CCP IX LP No. 2 et CCP IX Co-Investment LP, comme suit:

CCP IX LP No. 1	10.747 parts sociales
CCP IX LP No. 2	8.957 parts sociales
CCP IX Co-Investment LP	296 parts sociales
TOTAL	20.000 parts sociales

Les vingt mille (20.000) parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en toutes les actions de Evergreen Skills Intermediate Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés, au terme duquel les actions de Evergreen Skills Intermediate Lux S.à r.l., susmentionnée, ont été apportées par chaque souscripteur de la manière suivante:

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné par un rapport d'évaluation.

Ce rapport, signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport global d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est entièrement affecté au capital social.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

2. Sont nommés comme membres du conseil de gérance:

i. Charterhouse Corporate Directors Limited, ayant son siège social Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, enregistré auprès du registre des sociétés (Companies' House), sous le numéro 02260243, gérant de catégorie A;

ii. Mr. Arthur Gerald Mornington, né le 31 janvier 1978 à Londres (Royaume-Uni), résidant à The Old Rectory, Stratfield Saye Park, Stratfield Saye, Reading RG7 2DA, United Kingdom, gérant de catégorie A;

iii. Marc Elvinger, né le 10 janvier 1975 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et

iv. Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Les mandats des membres du conseil de gérance sont établis pour une durée indéterminée.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Le Pan, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 mars 2014. Relation: RED/2014/661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014052394/362.

(140059946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

S E K Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 186.050.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la Société par Actions Simplifiée "S E K HOLDING", ayant eu son siège social à 2, rue de Bassano, F-75116 Paris, au capital social actuel de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-), divisé en seize millions cent trente-sept mille (16.137.000) actions de même valeur nominale, libérées intégralement et de même catégorie, inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 445.024.300 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 18 mars 2014, de transférer le siège social de Paris (France) à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg;

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise;

3. Modification de l'objet social de la Société, qui sera dorénavant comme suit:

"La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit."

4. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée et refonte totale des statuts de la Société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, et changement de la dénomination sociale en "S E K HOLDING S.à r.l.";

5. Répartition du capital social;

6. Nomination d'un gérant et détermination de la durée de son mandat;

7. Détermination du siège social;

8. Détermination de la situation comptable de référence de la Société et confirmation de la réalisation du transfert de France au Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique;

9. Divers.

- Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 18 mars 2014;

- le bilan de la Société présentant une situation au 18 mars 2014.

Tous les documents précités seront signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant pour être annexés à l'acte et enregistrées avec lui.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort de la situation financière précité du 18 mars 2014 laquelle peut être résumée comme suit:

Total de l'actif	EUR 2.572.360,-
Total des provisions et dettes	EUR 2.324.687,-
Actif net	EUR 247.673,-

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale du 18 mars 2014, entre autres, de transférer sans discontinuité de la Société le siège social de Paris (France) au 16, Allée Marconi, à L-2120 Luxembourg, ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

L'assemblée décide d'approuver, et de ratifier pour le surplus, la signature de tous les documents et/ou actions prises, ou à accomplir, par les mandataires autorisés en relation avec la Société, ainsi que le transfert du siège social.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise, avec effet à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée, de changer la dénomination sociale en "S E K HOLDING S.à r.l." ainsi que la refonte complète des statuts de la Société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

"Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "S E K HOLDING S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-), représenté par seize millions cent trente-sept mille (16.137.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée."

Cinquième résolution:

L'assemblée constate que les seize millions cent trente-sept mille (16.137.000) parts sociales sont détenues par:

- la société anonyme de droit luxembourgeois "CADANOR S.A.", établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46106à concurrence de seize millions cent mille (16.100.000) parts sociales;
- la société par actions simplifiée "TANGARA", établie et ayant son siège social à F-92200 Neuilly-Sur-Seine, 183, Avenue du Roule, inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 410.122.287, à concurrence de trente-sept mille (37.000) parts sociales.

Sixième résolution:

L'assemblée décide:

- de fixer le nombre des gérants à un (1),
- de nommer Monsieur Laurent BENSIMON, dirigeant de sociétés, né à Alger (Algérie), le 1^{er} février 1958, demeurant à F-75007 Paris, 7, avenue Emile Deschanel, comme gérant pour une durée indéterminée.

Septième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la Société à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Huitième résolution:

L'assemblée décide que le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un mars deux mille quatorze.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de spécifier que la situation ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La Société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou de distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Dixième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser Monsieur Laurent BENSIMON, préqualifié, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder aux formalités légales et administratives relatives aux résolutions prises ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de deux mille cents Euros (EUR 2.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC/2014/15082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052610/223.

(140059924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Goëmar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.990.

On the year two thousand and fourteen, the twenty-fifth day of March

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

An extraordinary shareholders meeting of the private limited liability company Goëmar Holding S.à.r.l., incorporated and having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, section B under the number 154.990, incorporated by deed drawn up on 11 August 2010, received by Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2085 of 5 October 2010. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 9th November 2012, following a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3092 of 27 December 2012 (hereinafter "the Company"),

The meeting is presided by Mr. Jean-Marc CRÉPIN, employee, residing in F-75015 Paris, 70, rue Lecorbe.

The chairman appoints as secretary Mrs. Hélène PLOIX, directeur de sociétés, residing in F-75001 Paris, 42, Quai des Orfèvres.

The meeting chooses as scrutineer Mr. Jean-Pierre PRINCEN, employee, residing in F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11, rue Saint-Pierre.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders who are present or represented and the number of shares that they hold are recorded on an attendance sheet. This attendance sheet (and proxies), once signed by the parties present and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. - It results from the attendance sheet that the two hundred and ninety-five thousand four hundred and eighty-three (295,483) shares, which represent the Company's entire share capital are represented at this extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items on the agenda, about which the shareholders have been informed beforehand.

III.- The meeting's agenda is the following:

Agenda:

1. Inclusion of the Company's possibility to redeem its own shares in the articles of association;
2. Subsequent amendment of article 10 of the articles of association by the addition of a third paragraph;
3. Increase of the share capital of the Company in an aggregate amount of ten thousand three hundred and seventy-two euros (EUR 10,372), so as to bring it from its current amount of two hundred and ninety-five thousand four hundred and eighty-three euros (EUR 295,483) to the amount of three hundred and five thousand eight hundred and fifty-five euros (EUR 305,855), by the issue of ten thousand three hundred and seventy-two (10,372) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by contribution in cash;
4. Report that the Company has, with a prior agreement of the shareholders, redeemed one hundred seventy-four thousand and two hundred thirty (174,230) shares owned by BeCapital Private Equity SCA SICAR, and one hundred nineteen thousand and one hundred twenty-five (119,125) shares owned by FCPR PECHEL INDUSTRIES III, in order to proceed to their cancellation;
5. Subsequent reduction of the share capital of the Company of an amount of two hundred and ninety-three thousand three hundred and fifty-five euro (EUR 293,355), to reduce the current amount of three hundred and five thousand eight hundred and fifty-five euros (EUR 305,855) to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the cancellation of the two hundred and ninety-three thousand three hundred and fifty-five (293,355) shares redeemed and temporarily owned by the Company;
6. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association;
7. Resignation of managers and their discharge;
8. Statutory appointments
9. Miscellaneous

The shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to give the Company the possibility to redeem its own shares.

Second resolution

Due to the resolution of the preceding, the general shareholders' meeting decides to amend article 10 of the Company's articles of association by inserting a third paragraph, which will have the following terms:

"The Company may redeem its own shares from any or all shareholders who wish to see his/her share(s) purchased by the Company."

Third resolution

The general meeting of the shareholders resolves to increase the Company's share capital in an aggregate amount of ten thousand three hundred and seventy-two euros (EUR 10,372) so as to bring it from its current amount of two hundred and ninety-five thousand four hundred and eighty-three euros (EUR 295,483) to the amount of three hundred and five thousand eight hundred and fifty-five euros (EUR 305,855), by the issue of ten thousand three hundred and seventy-two (10,372) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by contribution in cash; to admit Renaissance et Celtitude S.à r.l. to the subscription of these new shares, and the full payment by contribution in cash, that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of ten thousand three hundred and seventy-two euros (EUR 10,372) as was certified to the undersigned notary.

Forth resolution

The general meeting of the shareholders notes that the Company, with a prior agreement of the shareholders of the Company, and under the suspensive condition of the inclusion of the Company's possibility to redeem its own shares in the articles of association, redeemed one hundred seventy-four thousand and two hundred thirty (174,230) shares owned by BeCapital Private Equity SCA SICAR, and one hundred nineteen thousand and one hundred twenty-five (119,125) shares owned by FCPR PECHEL INDUSTRIES III, in order to proceed to their cancellation.

The general meeting of the shareholders notes that as a result of the foregoing resolutions, the suspensive condition concerning the redemption is satisfied, and as consequence, one hundred seventy-four thousand and two hundred thirty (174,230) shares owned by BeCapital Private Equity SCA SICAR, and one hundred nineteen thousand and one hundred twenty-five (119,125) shares owned by FCPR PECHEL INDUSTRIES III are redeemed by the Company.

Fifth resolution

Therefore, general meeting of the shareholders decides to reduce the Company's share capital by two hundred and ninety-three thousand three hundred and fifty-five euros (EUR 293,355), to reduce the Company's current share capital from three hundred and five thousand eight hundred and fifty-five euros (EUR 305,855) to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the cancelation of the two hundred ninety-three thousand three hundred and fifty-five (293,355) shares redeemed and temporarily owned by the Company.

Sixth resolution

Considering the preceding resolutions, the general meeting of the shareholders decides to amend article 6 of the articles of association, which henceforth will have the following terms:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each. "

Seventh resolution

The general meeting of the shareholders acknowledge the resignation of the following managers from their occupation:

- Mr. Jean-Marc Crépin, 63 rue des Champs Elysées, B-1050 Ixelles, category A manager;
- Pechel Industries Partenaires, 162 rue du Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, represented by Mrs Hélène Ploix, category B manager; and
- Mr. Fons Mangen, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, category C manager.

Following to the intermediary balance sheet dated on the 28th February 2014 and the pro forma accounts dated as of the date hereof established by the Company, full and complete discharge for the exercise of their mandates until this day is granted to the resigning managers.

Eighth resolution

The general meeting of the shareholders decides to renew for an indefinite period the mandate of the manager, the company Renaissance et Celtitude S.à r.l., which has its registered office at 156 Avenue Floréal, B-1180 Brussels, registered with the Belgium trade register under number 0844 656 402 and represented by Mr. Jean-Pierre Princen, who henceforth will be the sole manager, without category.

As there is nothing more on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, of whatever nature, incurred by the Company, or which are charged to it under this deed, reach approximately one thousand and two hundred euros (EUR 1.200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the persons appearing herein, these resolutions are written in English, followed by a French version, on the request of the same persons and in the event of discrepancy between the English and French versions, then the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us notary the present deed.

Follows the french version of the preceding text:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Goëmar Holding S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 154.990, constituée le 11 août 2010 suivant acte de Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2085 du 5 octobre 2010. Les statuts de la Société ont été amendés plusieurs fois et pour la dernière fois le 9 novembre 2012, suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3092 du 27 décembre 2012, (ci-après «la Société»),

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc CRÉPIN, employé, demeurant à F-75015 Paris, 70, rue Lecorbe.

Le président désigne comme secrétaire Madame Hélène PLOIX, directeur de sociétés, demeurant à F-75001 Paris, 42, Quai des Orfèvres.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre PRINCEN, employé, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11, rue Saint-Pierre.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence (et les procurations), une fois signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois (295.483) parts sociales, représentant l'intégralité du capital de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Insertion dans les statuts de la possibilité du rachat de ses parts sociales par la Société;
2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts par l'ajout d'un troisième alinéa;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille trois cent soixante-douze euros (EUR 10.372) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (EUR 295.483) à un montant de trois cent cinq mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 305.855), par l'émission de dix mille trois cent soixante-douze (10.372) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par apport en numéraire;
4. Constat que la Société a, avec l'accord préalable des associés de la Société, procédé au rachat de cent soixante-quatorze mille deux-cent trente (174.230) parts sociales préalablement détenues par BeCapital Private Equity SCA SICAR et de cent dix-neuf mille cent vingt-cinq (119.125) parts sociales préalablement détenues par FCPR PECHEL INDUSTRIES III dans le but de les annuler;
5. Réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-cinq euros (EUR 293.355,-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent cinq mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 305.855,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par l'annulation de deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-cinq (293.355) parts sociales rachetées et temporairement détenues par la Société;
6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts;

7. Démission des gérants et décharge;
8. Nomination statutaires;
9. Divers.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de prévoir la possibilité pour la Société de racheter ses propres parts sociales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société par l'insertion d'un troisième alinéa qui aura la teneur suivante:

«La Société peut racheter ses propres parts sociales à n'importe lequel ou à tous les associés désireux de voir sa/ses part(s) sociale(s) rachetée(s) par la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de dix mille trois cent soixante-douze euros (EUR 10.372) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (EUR 295.483) à trois cent cinq mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 305.855), par l'émission de dix mille trois cent soixante-douze (10.372) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par apport en numéraire; d'accepter la souscription de ces nouvelles parts sociales par Renaissance et Celtitude S.à r.l. et d'accepter le paiement intégral en numéraire pour ces nouvelles parts sociales, de sorte que désormais la Société a la libre disposition de la somme de dix mille trois cent soixante-douze euros (EUR 10.372), tel qu'il en a été justifiée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés constate que la Société a, avec l'accord préalable des associés de la Société, et sous la condition suspensive de l'insertion dans les statuts de la possibilité pour la Société de racheter ses propres parts sociales, procédé au rachat de cent soixante-quatorze mille deux-cent trente (174.230) parts sociales préalablement détenues par BeCapital Private Equity SCA SICAR et de cent dix-neuf mille cent vingt-cinq (119.125) parts sociales préalablement détenues par FCPR PECHEL INDUSTRIES III dans le but de les annuler.

L'assemblée générale des associés constate qu'en considération des résolutions qui précèdent, la condition suspensive relative au rachat est remplie de sorte que le rachat de cent soixante-quatorze mille deux-cent trente (174.230) parts sociales détenues par BeCapital Private Equity SCA SICAR et de cent dix-neuf mille cent vingt-cinq (119.125) parts sociales détenues par FCPR PECHEL INDUSTRIES III est effectué.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-cinq euros (EUR 293.355), pour le réduire de son montant actuel de trois cent cinq mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 305.855) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par l'annulation des deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-cinq (293.355) parts sociales rachetées et temporairement détenues par la Société.

Sixième résolution

En considération des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros.) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sans ayant une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune."

Septième résolution

L'assemblée générale des associés prend acte de la démission de leur fonctions de gérant de:

- Monsieur Jean-Marc Crépin, 63 rue des Champs Elysées, B-1050 Ixelles, gérant de catégorie A; Pechel Industries Partenaires, 162 rue du Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, représentée par Madame Hélène Ploix, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Fons Mangel, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, gérant de catégorie C.

Sur base des comptes intérimaires au 28 février 2014 et des comptes pro forma en date des présentes établies par la Société, décharge pleine et entière est accordée aux gérants démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale des associés décide de renouveler pour une durée indéterminée le mandat du gérant, la société Renaissance et Celtitude S.à r.l., ayant son siège social au 156 avenue Floréal, B-1180 Bruxelles, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0844 656 402 et représentée par Monsieur Jean-Pierre PRINCEN, qui sera dorénavant gérant unique sans catégorie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. CREPIN, H. PLOIX, J-P. PRINCEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2014. LAC/2014/14208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052433/234.

(140059945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Expansion 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.975.

L'an deux mille quatorze, le trois avril.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière d'Expansion 17 S.A., (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.975, en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 22 octobre 2013.

Une copie de l'extrait desdites décisions restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3059 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 12 décembre 2013 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le capital souscrit est fixé à soixante trois millions cinq cent cinquante mille et un euros (EUR 63 550 001,-), représenté par cinquante et un millions trois cent cinquante neuf mille deux cent vingt (51 359 220) Actions de Catégorie A8, par cinq cent dix huit cinq cent quatre vingt (518 780) Actions de Catégorie B8, par une (1) part bénéficiaire, par onze millions cinq cent cinquante cinq mille deux cent quatre vingt (11 555 280) actions de Catégorie A9 et par cent seize mille sept cent vingt (116 720) actions de Catégorie B9 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3. L'article 5.2 des statuts dispose que le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante millions d'euros (EUR 1.750.000.000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Suivant ses décisions du 22 octobre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de maximum de douze millions sept cent quatre mille euros (EUR 12 704 000,-) (l'«Augmentation de Capital»).

5. Il a été fait usage de la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2013 et le capital social de la Société a été augmenté une première fois le 12 décembre 2013 à concurrence d'un montant de onze millions six cent soixante douze euros (EUR 11 672 000,-) et a été porté de cinquante et un millions huit cent soixante dix huit mille et un euros (EUR 51 878 001,-) à soixante trois millions cinq cent cinquante mille et un euros (EUR 63 550 001,-) par l'émission de onze millions cinq cent cinquante cinq mille deux cent quatre vingt (11 555 280) actions de catégorie A9, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et par l'émission de cent seize mille sept cent vingt (116 720) actions de catégorie B9 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune.

6. Le délégué à la gestion journalière a constaté que le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de trois cent soixante douze mille euros (EUR 372 000,-) et a été porté de soixante trois millions cinq cent cinquante mille et un euros (EUR 63 550 001,-) à soixante trois millions neuf cent vingt deux mille et un euros (EUR 63 922 001,-) par l'émission de trois cent soixante huit mille deux cent quatre vingt (368 280) actions de catégorie A9, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et par l'émission de trois mille sept cent vingt (3 720) actions de catégorie B9 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune.

7. Les nouvelles actions de catégorie A9 et B9 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- cent quatre vingt deux mille six sept cent soixante sept (182'767) actions de catégorie A9 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de cent quatre vingt deux mille sept cent soixante sept (EUR 182 767,-) euros de valeur nominale et deux mille six cent quatre vingt huit (2 688) nouvelles actions de catégorie B9 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de deux mille six cent quatre vingt huit (EUR 2 688,-) euros de valeur nominale par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire;

- cent quatre vingt cinq mille soixante dix (185 070) actions de catégorie A9 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de cent quatre vingt cinq mille soixante dix (EUR 185 070,-) euros de valeur nominale, par Oranje-Nassau Investments B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («ONI»), par un apport en numéraire;

- quatre cent quarante trois (443) actions de catégorie A9 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de quatre cent quarante trois (EUR 443,-) euros de valeur nominale et mille trente deux (1 032) nouvelles actions de catégorie B9 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de mille trente deux (EUR 1 032,-) euros de valeur nominale, par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1 («Co-investisseurs»), par un apport en numéraire.

3. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de trois cent soixante douze mille euros (EUR 372'000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de trois cent soixante douze mille (EUR 372 000,-) mis à la disposition par les actionnaires, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

4. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à soixante trois millions neuf cent vingt deux mille et un euros (EUR 63 922 001,-), représenté par cinquante et un millions trois cent cinquante neuf mille deux cent vingt (51 359 220) Actions de Catégorie A8, par cinq cent dix huit cinq cent quatre vingt (518'780) Actions de Catégorie B8, par une (1) part bénéficiaire, par onze millions neuf cent vingt trois mille cinq cent soixante (11 923 560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120 440) actions de Catégorie B9 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2014. Relation GRE/2014/1455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014052396/90.

(140059714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Outback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.344.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de «OUTBACK S.A.», (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 143.344, en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3018 du 24 décembre 2008 et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Laure ADAM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Christian DOSTERT, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Alexia UHL, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Approbation de la situation financière intermédiaire arrêtée au 15 mars 2014.

2. Approbation du transfert du siège social du 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 179 VC Voie Atlas - ZI ATHELIA III, 13600 LA CIOTAT, France, et approbation du changement de nationalité de la société de la nationalité luxembourgeoise à la nationalité française, sous la condition suspensive de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce français; nomination de Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg comme mandataire de la société pour procéder aux formalités luxembourgeoises.

3. Approbation de la nouvelle forme juridique de la société à la suite de son transfert en France et adoption de nouveaux statuts en conformité avec la loi française, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France.

4. Approbation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France, et décharge respective pour l'exercice de leurs mandats.

5. Nomination d'un Président au sein de la société française avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France et fixation de ses pouvoirs.

6. Nomination d'un Directeur Général au sein de la société française avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France et fixation de ses pouvoirs.

7. Mandat à accorder aux fins de procéder à toutes les formalités nécessaires en termes de publicité, de dépôt et d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés en France.

8. Divers.

II) qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'approuver les comptes intérimaires au 15 mars 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir constaté que la législation luxembourgeoise autorise le transfert du siège de la société à l'étranger et sa transformation en une forme de société relevant de la législation française, avec maintien de la personnalité morale, DECIDE de transférer le siège social du 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 179 VC VOIE ATLAS - ZI ATHELIA III - 13600 LA CIOTAT (France), et approuve le changement consécutif de nationalité de la société de la nationalité luxembourgeoise en la nationalité française, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce français.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de nommer «Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg», en abrégé «Experta Luxembourg», société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg comme mandataire de la société pour procéder aux formalités luxembourgeoises.

Quatrième résolution

Comme conséquence du transfert du siège social en France et avec effet à la réalisation de la condition suspensive à ce transfert, l'assemblée générale extraordinaire:

- CONSTATE que la société devient une société de droit français et décide d'adopter la forme de société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau;

- DECIDE de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination de OUTBACK SAS;

- DECIDE que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) restera inchangé et sera divisé comme c'est le cas actuellement en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées;

- DECIDE que la société a pour objet social:

* La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

* La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

* La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

* La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- FIXE la durée de la société à 99 ans à compter du 11 décembre 2008, date de son immatriculation d'origine au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pour expirer le 11 décembre 2107.

- DECIDE que la date de clôture de l'exercice reste fixée au 31 décembre de chaque année et que l'exercice social en cours, ayant débuté le 1^{er} janvier 2014 pour expirer le 31 décembre 2014, ne sera pas modifié, les comptes de cet exercice seront établis, arrêtés et approuvés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la société sous sa nouvelle forme.

L'assemblée générale, comme conséquence des décisions prises dans les résolutions qui précèdent, et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la société sous forme de société par Actions Simplifiée de droit français, approuve lesdits statuts article par article et décide de les adopter comme statuts de la société avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France.

Les statuts de la société se liront désormais comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme de la société. La société, constituée par acte en date du 2 décembre 2008 reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE (Grand-Duché de Luxembourg) le 4 décembre 2008, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 décembre 2008 a été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 décembre 2008, sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 143.344 et sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois ayant pour dénomination OUTBACK S.A. Elle a été transformée le 28 mars 2014 en société par Actions Simplifiée de droit français sans création d'un être moral nouveau et continue d'exister sous cette forme en étant régie par les lois françaises en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Dénomination sociale.

3.1 La dénomination de la Société est:

OUTBACK

3.2 Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est fixé au

179 VC VOIE ATLAS - ZI ATHELIA III - 13600 LA CIOTAT

4.2 Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts, étant précisé que ce transfert devra être ratifié par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est fixée à quatre vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

Art. 6. Apports. Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire de la somme de 31.000 € par les associés.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000 €).

Il est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, dans les formes et conditions des Articles 18 et 19 des présents statuts.

8.2 En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire et si la Société comporte plusieurs associés, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux associés, dans les conditions édictées par la loi.

8.3 En cas de pluralité d'associés et lors de la décision collective d'augmentation de capital, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi. Chaque associé peut aussi renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

8.4 Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, les associés ou l'associé unique peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

Art. 9. Libération des actions. Les actions de numéraire doivent être libérées au moins de la moitié de leur valeur nominale à la constitution de la Société et du quart de celle-ci lors de la souscription en cas d'augmentation du capital social.

Art. 10. Forme des actions. Les actions sont nominatives.

Art. 11. Droits et obligations attaches aux actions.

11.1 Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2 Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associé unique ou des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

11.3 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux modifications ultérieures et à toutes décisions des associés ou de l'associé unique.

11.4 L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

11.5 Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

11.6 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombres insuffisants ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de se regrouper et de faire leur affaire personnelle de ce groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Art. 12. Transfert des actions - Libre transmissibilité.

12.1 La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte d'instruments financiers ouvert au nom du ou des associés.

Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la Société à tout associé en faisant la demande.

12.2 Les actions sont librement cessibles.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par une inscription par ordre chronologique, sur un registre paraphé.

Art. 13. Président.

13.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Le Président peut être choisi parmi les associés ou en-dehors d'eux. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent la même responsabilité civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.2 Le Président est nommé avec ou sans limitation de durée par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés. Il est rééligible. Il est révocable ad nutum par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions visées à l'Article 20 ci-après, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

13.3 Le Président recevra la rémunération qui sera jugée appropriée par l'associé unique ou par décision collective des associés, étant entendu cependant que, dans tous les cas, les frais raisonnables qu'il encourt dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés contre remise de justificatifs.

13.4 La Société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son Président si celui-ci est une personne morale.

Art. 14. Pouvoirs du président.

14.1 Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur à tout moment et des présents statuts, et agir dans l'intérêt de la Société, étant précisé que le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne qui peut être associée ou non.

14.2 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances; cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Art. 15. Directeur général.

15.1 L'associé unique ou les associés peuvent selon les conditions prévues aux Articles 18 et 19 nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques, associés ou non.

Le ou les associés fixe(nt) la durée de leur(s) mandat(s).

Le ou les directeurs généraux ont les mêmes pouvoirs que le Président, et notamment représente(nt) la Société vis-à-vis des tiers.

15.2 Le Directeur Général est révocable ad nutum par décision de l'associé unique ou des associés en cas de pluralité d'associés.

15.3 La rémunération du Directeur Général sera fixée par décision de l'associé unique ou des associés. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

15.4 En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Art. 16. Conventions entre la société, Ses dirigeants et ses associés.

16.1 En cas de pluralité d'associés, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre la Société et

- ses dirigeants,
 - l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
 - s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- doivent être portées à la connaissance du Commissaire aux comptes par le Président ou le Directeur Général dans un délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Le Commissaire aux comptes doit établir un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé avec les personnes intéressées telles que visées au premier paragraphe du présent article. Lors de la décision collective statuant sur les comptes dudit exercice, les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées par décision collective des associés produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée ou le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par exception, le présent article ne trouve pas à s'appliquer aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

16.2 Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son dirigeant. Tout associé a le droit d'en prendre communication.

Art. 17. Commissaires aux comptes.

17.1 Un Commissaire aux comptes titulaire peut être désigné conformément au Code de commerce et exerce son contrôle conformément à la loi. Il est désigné pour une période de six (6) exercices consécutifs par décision collective des associés ou de l'associé unique.

17.2 Un Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, peut être nommé en même temps et dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Art. 18. Domaines réservés aux décisions des associés ou de l'associé unique. Une décision du ou des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous:

- (i) augmentation, réduction ou amortissement de capital social;
- (ii) fusion, scission, liquidation ou dissolution, ou prorogation de la durée de la Société;
- (iii) modification des présents statuts, sauf pour le transfert du siège social en France;
- (iv) approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- (v) toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes;
- (vi) nomination et révocation du Président, et détermination de sa rémunération;
- (vii) nomination et révocation d'un ou plusieurs directeurs généraux, et détermination de leur rémunération;
- (viii) nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants;
- (x) transformation en société d'une autre forme.

Art. 19. Décisions de l'associé unique ou des associés.

19.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.

19.2 L'associé unique prend toute décision, soit de sa propre initiative, soit à l'initiative du Président, qu'il exprime dans un procès-verbal. Dans le premier cas, il en avise le Président dans les meilleurs délais. Si la décision intervient à l'initiative du Président, ce dernier établit un rapport.

19.3 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives aux décisions collectives des associés (convocation, vote, majorité) ne sont pas applicables.

En cas de décision de l'associé unique, le ou les Commissaires aux comptes sont avisés dans les meilleurs délais et par tous moyens écrits, de la décision projetée par celui qui en a eu l'initiative.

19.4 En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises à l'initiative du Président.

19.5 L'ordre du jour en vue des décisions collectives des associés est arrêté par l'auteur de la convocation.

19.6 Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

19.7 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en Assemblée Générale (soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation) ou par consultation écrite ou par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent s'exprimer aussi par un consentement unanime des associés donné dans un acte.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat. Toutefois, en cas d'associé unique, celui-ci ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions collectives sont prises à la majorité des actions ayant le droit de vote.

Nonobstant ce qui précède, et si la Société comporte plusieurs associés, l'unanimité des associés est requise lorsque l'exige la loi.

19.7.1 Décisions prises en Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit (8) jours au moins avant la date de la réunion; elle indique l'ordre du jour. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut se réunir sans convocation préalable. Le ou les Commissaires aux comptes seront convoqués à l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que les associés.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'Assemblée.

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé (i) par le Président de séance et (ii) par au moins un associé, présent ou le mandataire d'un associé représenté.

19.7.2 Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le Président et, à défaut, les associés à l'initiative de la convocation à chaque associé, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit (8) jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote. Le ou les Commissaires aux comptes sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite, de l'objet de ladite consultation.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des associés, et qui est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé dans les conditions visées au § 19.8 ci-après.

19.7.3 Décisions prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle

Lors des réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés et le Président, s'il n'est pas à l'initiative de la convocation, sont convoqués par le Président par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Le ou les Commissaires aux comptes sont informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le Président et, à défaut, les associés à l'initiative de la convocation établissent, dans un délai de huit jours, à compter de la téléconférence, le projet de procès verbal de séance après avoir indiqué:

- l'identité des associés présents ou représentés, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet. Dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal;
- l'identité des associés absents;
- le texte des résolutions;
- le résultat du vote pour chaque délibération.

Le Président et, à défaut, les associés à l'initiative de la convocation en adresse immédiatement une copie par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, à chacun des associés. Les associés ayant pris part à la téléconférence en retournent une copie au Président, dans les huit jours, après l'avoir signée, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les associés, le Président et, à défaut, les associés à l'initiative de la convocation établissent le procès verbal définitif. Ledit procès verbal dûment signé par le Président et, à défaut, les associés à l'initiative de la convocation, ainsi que la preuve de l'envoi du procès verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont immédiatement communiqués à la Société pour être conservés comme indiqué ci-après.

19.8 Les décisions de l'Associé unique ou des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés. Les copies ou extraits des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir dûment habilité à cet effet.

Art. 20. Information des associés.

20.1 L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à la disposition des associés ou de l'associé unique à l'occasion de toute consultation.

20.2 Plus généralement, l'associé unique ou les associés auront le droit de consulter, au siège social de la Société, les documents énumérés par l'article L. 225-115 du Code de commerce. L'exercice de ce droit de consultation sera cependant soumis aux conditions suivantes: (i) l'associé concerné devra informer la Société, raisonnablement à l'avance, de son intention d'exercer ce droit de consultation, et (ii) l'exercice dudit droit ne devra pas perturber le fonctionnement de la Société.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Comptes annuels.

22.1 Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

22.2 A la clôture de chaque exercice, le Président établit et arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

22.3 L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, une décision collective des associés statue sur les comptes de l'exercice écoulé chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par une décision de justice.

Art. 23. Affectation des résultats.

23.1 Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

23.2 Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

23.3 Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

23.4 Ce bénéfice peut être mis en réserve, reporté à nouveau ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

23.5 L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il(s) a (ont) la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.

23.6 Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

Art. 24. Modalités de paiement des dividendes.

24.1 Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés.

24.2 La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

24.3 Toutefois, le Président peut décider, s'il le juge opportun, le versement d'un acompte sur dividende dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce.

Art. 25. Dissolution anticipée.

25.1 La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision collective des associés ou par l'associé unique, conformément aux dispositions des Articles 18 et 19 ci-dessus.

25.2 Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation dans les conditions prévues par la loi.

Art. 26. Liquidation.

26.1 Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, si toutefois l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

26.2 En cas de pluralité d'associés, la décision collective des associés règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

26.3 Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le liquidateur.

Art. 27. Contestations. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés ou l'associé unique et la Société, entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement la conduite de l'activité de la Société, sont soumises aux Tribunaux compétents.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs Tanja BERNAT, Geoffrey HUPKENS et Johan PREAU et du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. de la société sous sa forme luxembourgeoise, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France, et leur donne respectivement décharge de l'exercice de leurs mandats.

L'Assemblée Générale constate que la société n'atteint pas les seuils réglementaires français imposant la présence de commissaires aux comptes et décide en conséquence de ne pas nommer de commissaires aux comptes de la société sous sa forme de société par actions simplifiée de droit français.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de nommer en qualité de Président de la société, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France et pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus par les statuts: Monsieur Johan PREAU, né le 26 avril 1986 à Marseille, avec adresse privée à F-13009 Marseille, 19 avenue Rimbaud.

Le Président exercera ses fonctions sans rémunération, mais il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation, de voyage et de déplacement et de toutes dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Monsieur Johan PREAU a déclaré accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction relative à l'exercice desdites fonctions.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bernard DUMAS, avocat, demeurant au 3 place Félix Baret - 13286 Marseille cedex 06, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en France, et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions prises ci-dessus.

Huitième résolution

Déclaration pour l'enregistrement en France

L'assemblée générale extraordinaire déclare:

- que la société était considérée comme une société de capitaux au Grand-Duché de Luxembourg et que son siège de direction effective se trouve d'ores et déjà en France, son Président étant domicilié en France,
- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés sur le fondement de l'article 206-1 du code général des impôts,
- que le plan fiscal, une réponse ministérielle du 26 août 2010 a explicitement rappelé que le transfert de siège social d'une société holding luxembourgeoise de droit commun en France n'emporte aucune conséquence fiscale immédiate, ni pour la société elle-même, ni pour ses associés résidents français.

«Conformément au troisième alinéa du 2 de l'article 221 du code général des impôts (CGI), le transfert de siège d'une société depuis la France dans un autre État membre de la Communauté européenne, qu'il s'accompagne ou non de la perte de la personnalité juridique en France, n'emporte pas les conséquences de la cessation d'entreprise».

Par symétrie, il peut être admis que le transfert du siège social d'une SARL luxembourgeoise ayant le statut de société de participations financières (SOPARFI) du Luxembourg en France accompagné de la mise en conformité des statuts de cette société avec la législation française soit fiscalement neutre et n'entraîne aucune conséquence fiscale immédiate. Cette tolérance ne préjuge pas des conséquences fiscales que cette opération pourrait avoir au Luxembourg.

Par ailleurs, la neutralité du transfert de siège sera également admise en ce qui concerne les associés français de la SOPARFI dont le siège a été transféré du Luxembourg en France.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A-L. ADAM, C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC/2014/15124. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052550/423.

(140059909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Euro Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 183.471.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «EURO INVEST INTERNATIONAL S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 183.471, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte

reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 7 février 2014, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Michaël DUVAL, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud DELALLE, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du projet de fusion par absorption de la société à responsabilité limitée EURO INVEST par la société absorbante EURO INVEST INTERNATIONAL S.A., tel que ce projet de fusion du 14 février 2014 a été publié au Mémorial C numéro 491 du 24 février 2014, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2014.

2. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la société EURO INVEST INTERNATIONAL S.A. (ci-après la «Société Absorbante») est devenue l'associée unique d'EURO INVEST, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.698 (ci-après la «Société Absorbée»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) du 14 février 2014, a été publié au Mémorial C numéro 491 du 24 février 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante de l'associée unique de la Société Absorbée.

L'assemblée RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs au gérant de la Société Absorbée pour accomplir sous sa signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 900,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Michaël DUVAL, Arnaud DELALLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2014. Relation GRE/2014/378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052404/87.

(140059629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.692.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Hannover Finance (Luxembourg) S.A. abgehalten am 9. April 2014

1. In Übereinstimmung mit Artikel 17 der Statuten der Hannover Finance (Luxembourg) S.A wird beschlossen, KPMG Luxembourg S. à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2014 zu bestellen.

Luxemburg, den 9. April 2014.

Für gleichlautende Mitteilung

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014053815/14.

(140061842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Axa Alternative Participations III, SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.198.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 21. März 2014

Am 21. März 2014 um 12:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Die Prüfungsgesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung zum Wirtschaftsprüfer bestellt,

Luxemburg, den 25.03.2014.

AXA Alternative Participations III, SICAV-FIS

Référence de publication: 2014053542/15.

(140061719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.
